



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Le Conseil fédéral**

Berne, le 28 janvier 2026

---

# **Stratégie du Conseil fédéral contre la corruption**

**2026-2029**

---

# Table des matières

<b>1. Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Ambition.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Analyse de l'environnement et des risques.....</b>	<b>4</b>
3.1 La corruption en Suisse .....	4
3.2 Action anticorruption sur la scène politique intérieure .....	6
3.3 Action anticorruption sur la scène internationale .....	8
<b>4. Priorités.....</b>	<b>10</b>
<b>5. Objectifs et mesures .....</b>	<b>12</b>
5.1      Axe 1 : lutte contre la corruption par l'administration fédérale dans des domaines particulièrement exposés et présentant un risque accru .....	12
5.2      Axe 2 : réduction de la vulnérabilité à la corruption des acteurs économiques suisses à l'étranger .....	18
<b>6. Mise en œuvre .....</b>	<b>22</b>
<b>Annexe 1 : glossaire .....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe 2 : bibliographie.....</b>	<b>25</b>

# 1. Introduction

La corruption est un phénomène largement répandu à l'échelle internationale<sup>1</sup>. Si la Suisse a beau avoir bonne presse à ce sujet, elle n'en est pas moins concernée. Dans la présente stratégie contre la corruption, le Conseil fédéral définit les **principes contraignants applicables à l'administration fédérale** en matière de lutte contre la corruption.

**La Suisse réunit de bonnes conditions** : ses institutions, sa gouvernance et sa gestion administrative sont stables et de qualité<sup>2</sup>. **La corruption y est rare**. Ces facteurs sont autant d'éléments déterminants dans la confiance que les citoyens placent dans l'État, mais aussi dans la compétitivité de la Suisse sur la scène internationale.

La présente stratégie concourt de manière déterminante à l'instauration de conditions politiques et économiques favorables. Elle n'a pas été élaborée en réponse à une crise ; à l'inverse, elle entend anticiper et éviter ce type de situation. Elle fixe des objectifs et définit des mesures pour les atteindre. Quelques points du dispositif anticorruption actuel doivent être améliorés en prenant garde de ne pas perdre de vue l'essentiel.

La présente stratégie est **un outil de coordination et de communication** qui vise à ancrer au sein de l'administration fédérale des objectifs ainsi que les mesures permettant de les atteindre et à consolider à l'international la réputation de haute intégrité qu'a la Suisse.

La présente stratégie, comme la précédente, couvre une période quadriennale (2026-2029). Elle est **fondée juridiquement et politiquement** sur

- l'art. 2, objectif 1, ch. 3, de l'arrêté fédéral sur le programme de la législature 2023 à 2027 du 6 juin 2024<sup>3</sup>,
- la décision du Conseil fédéral du 13 septembre 2024 concernant le rapport d'activité du Groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption (2021-2023),
- la conclusion de la stratégie du Conseil fédéral contre la corruption 2021-2024 et
- l'art. 5 de la Convention des Nations Unies contre la corruption du 14 décembre 2005<sup>4</sup>.

**Consolidation, actualisation et recentrage** sont les maîtres mots de la nouvelle stratégie. La structure de la version précédente est reprise dans une large mesure de sorte à faciliter la comparaison des objectifs et des mesures. La présente stratégie fixe des priorités et des **axes thématiques**. Elle se fonde sur les mesures et objectifs opérationnels de la stratégie 2021-2024, qu'elle développe par endroits.

**La présente stratégie est applicable** à double titre à l'administration fédérale. D'une part, en effet, cette dernière est directement ciblée par les objectifs et mesures, d'autre part, une responsabilité lui revient dans la préparation de la législation fédérale en matière de lutte contre la corruption, législation dont la portée dépasse également le cadre de l'administration fédérale (secteur privé, p. ex.). Le Conseil fédéral escompte en outre des retombées indirectes sur d'autres milieux, sous l'effet du pilotage d'entités de la Confédération devenues autonomes, grâce à l'effet d'émulation suscité auprès des cantons, des villes et des communes, ou encore du fait de son engagement dans la lutte contre la corruption au niveau international. La corruption naît souvent de la conjonction d'intérêts publics et privés. Aussi l'État ne peut-il pas à lui seul l'empêcher ou l'éradiquer. C'est pourquoi le Conseil fédéral attend du secteur privé, de la société civile et des scientifiques qu'ils envisagent la lutte contre la corruption comme un défi à relever ensemble.

## 2. Ambition

- *En Suisse, les citoyennes et citoyens peuvent s'en remettre à des autorités et des administrations intégrées.*
- *La place économique suisse et ses acteurs sont reconnus dans le monde entier pour leur probité et leur transparence. Ils ne présentent pas d'intérêt pour les avoirs d'origine illicite.*
- *L'économie suisse a des pratiques commerciales honnêtes et tire parti de l'engagement de la Suisse en faveur de l'état de droit et de la lutte contre la corruption sur son territoire et dans le monde.*

Le Conseil fédéral veille

- *à ce que la Confédération, les cantons, les villes et les communes luttent résolument contre toute forme de corruption, sanctionnent systématiquement toute infraction, agissent de concert, s'informent mutuellement et apprennent les uns des autres ;*
- *et à ce que les activités de coopération internationale de la Suisse encouragent une approche structurée pour prévenir la corruption.*

## 3. Analyse de l'environnement et des risques

### 3.1 La corruption en Suisse

Pour ce qui est de sa gouvernance et de sa gestion administrative, la Suisse jouit d'une excellente réputation. La comparaison internationale révèle que la **quote-part de l'État<sup>5</sup>** y est **basse** et que l'**administration** a une structure **légère**. Les grands contrats passés par l'État et les programmes de subvention sont souvent un terrain propice à la corruption, dans la mesure où ils mobilisent des sommes importantes et de nombreux décideurs<sup>6</sup>. Un État bien organisé dans lequel la gouvernance est légère permet une clarification des responsabilités, une plus grande transparence et limite la marge de manœuvre pour l'exercice d'influence illicite<sup>7</sup>. Il facilite ainsi également l'identification des comportements répréhensibles.

En conséquence, en Suisse, la confiance du plus grand nombre dans les institutions publiques et les autorités est supérieure à la moyenne sur le long terme<sup>8</sup>. Le **niveau de corruption perçu** dans le secteur public reste **faible** par rapport aux autres pays d'Europe et au reste du monde. Depuis des décennies, la Suisse figure dans le peloton de tête de l'indice de perception de la corruption (IPC) établi par Transparency International (en 2024, 5<sup>e</sup> place sur les 180 pays recensés), un bon classement qui confirment les résultats de l'enquête 2024 de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les déterminants de la confiance dans les institutions publiques, selon lesquels la Suisse arrive en tête<sup>9</sup>.

Directement ou indirectement, la corruption concerne la Suisse. Selon la statistique des condamnations pénales établie par l'Office fédéral de la statistique (OFS), il y a eu en moyenne 17 condamnations par an pour corruption entre 2008 et 2023<sup>10</sup>, notamment pour des faits relevant du titre 19 (Corruption) du Code pénal suisse (CP) ainsi que des art. 168 (Subornation dans l'exécution forcée) et 281 (Corruption électorale). Au sein de l'administration fédérale, le nombre de signalements reçus et traités d'irrégularités, d'actes de corruption ou d'autres actes illégaux présumés au sein des unités administratives de la Confédération sur la plateforme créée à cet effet par le Contrôle fédéral des finances (CDF) a fortement augmenté depuis la création de cette plateforme en 2017<sup>11</sup> (de 122 signalements en 2017 à 375 signalements traités en 2024).

On constate, sur le long terme, que le nombre de condamnations n'a pas sensiblement augmenté malgré un durcissement du droit pénal en matière de corruption. Ces dernières années, une légère hausse des délits de corruption a toutefois été enregistrée<sup>12</sup>. Le nombre de poursuites, d'enquêtes et de

condamnations significatives en Suisse étant élevé en comparaison internationale<sup>13</sup>, le pays se trouve, dans chaque édition du rapport de Transparency International sur la corruption transnationale, dans le groupe des pays qui mettent en œuvre intégralement la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales<sup>14</sup>. Dans l'édition 2022 du rapport<sup>15</sup>, la Suisse partageait la tête du classement avec un seul autre pays, les États-Unis.

Le **chiffre noir** de la corruption, soit l'écart entre les délits connus et les délits réels, est **élevé**, la grande majorité n'étant pas signalés<sup>16</sup>. Il convient donc de relativiser le faible nombre de délits recensés<sup>17</sup>. Par ailleurs, de nombreuses affaires de blanchiment d'argent ont partie liée avec la corruption<sup>18</sup>. Selon une étude interne à l'administration, la corruption représente près d'un quart des infractions préalables aux affaires de blanchiment d'argent, 99 % des délits correspondants survenant à l'étranger<sup>19</sup>.

Globalement, une attention particulière est accordée aux **affaires de corruption à l'étranger impliquant la Suisse**. L'étude complète menée par la Haute école spécialisée des Grisons et Transparency International Suisse et publiée en février 2024<sup>20</sup> montre que les entreprises suisses opérant à l'étranger sont exposées à des **risques de corruption considérables**. En effet, plus de la moitié de celles qui ont été sondées, quelle que soit leur taille ou quel que soit leur secteur d'activité, ont déjà été confrontées à des demandes de paiements informels dans d'autres pays. Dans près de deux tiers des cas, elles ont effectué de tels paiements. Diverses mesures de prévention ont été prises, en particulier dans les grandes entreprises, mais des cas de corruption persistent. L'étude avance comme explications une sensibilisation insuffisante, des lacunes dans les mesures de prévention, un grand appétit pour le risque et une répression pénale insuffisante. Par ailleurs, elle relève que les entreprises impliquées dans la corruption et le blanchiment d'argent ne sont que très rarement condamnées en Suisse, ce qui réduit l'effet dissuasif du droit pénal.

La **place financière suisse** est l'un des principaux centres mondiaux de gestion de fortune transfrontalière pour la clientèle privée. Elle est donc particulièrement exposée au risque de blanchiment d'argent<sup>21</sup>, y compris de l'argent provenant de la corruption. L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) estime que le risque de blanchiment d'argent reste élevé<sup>22</sup>. Le Conseil fédéral s'efforce en permanence de renforcer la transparence et de lutter contre le blanchiment d'argent. Il a engagé des travaux en ce sens pour revoir les bases légales applicables à la protection de la place financière<sup>23</sup>.

À l'image des entreprises suisses actives à l'étranger et de la place financière, les **facteurs de risque** et les **défis** touchent d'autres domaines. La tentation de la corruption commence souvent à petite échelle et au niveau local. Des études<sup>24</sup> montrent qu'elle est d'autant plus grande que l'autonomie, la marge de manœuvre et le pouvoir accordés aux employés sont importants et que, à l'inverse, la **transparence** et la **culture de l'intégrité** au sein de l'organisation sont faibles, ou, pour reprendre les termes utilisés dans les études, plus l'absence de **ton donné par la hiérarchie (tone from the top)**, c'est-à-dire l'incarnation par les cadres des valeurs, de la vision et de la stratégie dans le comportement et la communication, se fait sentir. La corruption s'installe souvent là où l'argent circule et où les règles ou le temps nécessaire à une procédure de contrôle font défaut. C'est justement là qu'il convient d'apporter des améliorations, que ce soit par des mesures de prévention visant à identifier et à empêcher d'emblée tout comportement répréhensible ou par des contrôles visant à garantir que ces comportements sont détectés et combattus avec détermination. Quelle que soit l'affaire de corruption, elle porte atteinte à l'intégrité des personnes concernées, met à mal la confiance et a un effet néfaste à long terme sur la démocratie et l'état de droit.

Transparency International Suisse a identifié d'autres défis dans la lutte contre la corruption et critiqué la Suisse à plusieurs reprises pour son manque de transparence dans les domaines du lobbying, du financement des partis politiques et de la gestion des conflits d'intérêts, ainsi que pour la mise en œuvre lacunaire du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent<sup>25</sup>.

## 3.2 Action anticorruption sur la scène politique intérieure

La Suisse est très active dans la lutte contre la corruption au niveau national. En plus des autorités pénales, elle peut compter sur le dispositif suivant :

- au niveau de l'administration fédérale, les stratégies définies par le Conseil fédéral<sup>26</sup> jouent un rôle crucial. Mandaté par le Conseil fédéral, le **groupe de travail interdépartemental Lutte contre la corruption (GTID Lutte contre la corruption)**<sup>27</sup> est en charge du développement de la stratégie contre la corruption ainsi que du suivi de la réalisation des objectifs et de la mise en œuvre des mesures. Il émet des recommandations destinées à soutenir la réalisation des objectifs. Un **comité restreint**<sup>28</sup> est chargé de définir l'orientation stratégique du groupe et de planifier les travaux qu'il sera appelé à engager. Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) assure la présidence et le secrétariat du groupe et de son comité restreint. Le GTID Lutte contre la corruption soutient la mise en œuvre des mesures en encourageant la collaboration et l'échange d'informations entre les services fédéraux, les cantons, les communes, l'économie privée, la société civile et les milieux scientifiques sur les avancées réalisées.

Le GTID Lutte contre la corruption fournit également un cadre pour discuter des évolutions observées au sein des conventions et des forums anticorruption internationaux (p. ex. Conseil de l'Europe / Groupe d'États contre la corruption, Convention des Nations Unies contre la corruption, Groupe de travail de l'OCDE contre la corruption et Groupe de travail anticorruption du G20). Le comité restreint **coordonne les positions de la Suisse à l'échelle internationale**, une tâche importante puisque la représentation de notre pays au sein des organismes précités est assurée par différents offices fédéraux.

- Le **réseau d'information Confédération-cantons sur la corruption (RCCC)** veille à ce que la Confédération et les cantons échangent à intervalles réguliers sur leurs bonnes pratiques respectives et les réformes adoptées de part et d'autre en réponse à des cas de corruption, et à ce qu'ils en examinent l'applicabilité.
- Au niveau des **Chambres fédérales** également, la législation autour du dispositif de lutte contre la corruption est développée en continu. Derniers exemples en date : la loi fédérale sur les marchés publics (RS 172.056.1) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le code des obligations révisé (RS 220, règles de transparence applicable au secteur des matières premières) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le contre-projet indirect à l'initiative Multinationales responsables en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi fédérale révisée sur les droits politiques (RS 161.1, transparence du financement de la vie politique) en vigueur depuis le 23 octobre 2022 et la loi révisée sur le blanchiment d'argent (RS 955.0), y compris les ordonnances d'exécution, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La **mise en œuvre des 42 mesures** de la stratégie 2021-2024 a été évaluée au sein de l'administration dans le cadre du **rapport d'activité du GTID Lutte contre la corruption 2021-2023**. Le **bilan est largement positif**. Le GTID Lutte contre la corruption estime que la grande majorité des mesures (33) ont été pleinement mises en œuvre. Seules six ont été partiellement mises en œuvre et deux étaient encore en cours de mise en œuvre au moment de la publication du rapport (13.09.2024). Une mesure n'a pas été mise en œuvre.

Il convient de rectifier le tir en ce qui concerne les neuf mesures suivantes :

- élaboration de lignes directrices visant à identifier les fonctions à risque (mesure 6) ;
- conseil en matière de lutte contre la corruption fourni par des responsables de la gestion des risques aux responsables hiérarchiques (mesure 9) ;
- application du délai de carence pour les personnes exerçant des fonctions dans le secteur privé après avoir exercé des fonctions dans le secteur public (mesure 10) ;
- extension de la banque de données des subventions fédérales pour plus de transparence au sujet des bénéficiaires de subventions (mesure 13) ;

- obligation de rendre des comptes applicable aux entreprises proches de la Confédération (mesure 15) ;
- désignation, pour les mandataires de la Confédération, d'une instance de signalement pour les lanceurs d'alerte (mesure 22) ;
- amélioration des moyens d'incitation à s'autodénoncer dans les cas de corruption (mesure 25) ;
- sanctions prises à l'encontre des personnes morales en vue d'éliminer les défauts d'organisation (mesure 27) ;
- échange entre les experts des droits de l'homme et ceux de la lutte contre la corruption (mesure 42).

Certaines mesures ont valeur de mandat permanent et s'inscrivent dans un processus continu. Il est désormais possible de procéder de manière ciblée aux ajustements.

En janvier 2025, le **CDF**, en sa qualité d'**organe de contrôle indépendant**, a soumis au Conseil fédéral et au Secrétariat d'État DFAE son rapport d'audit détaillant les résultats et les recommandations de son **évaluation de la mise en œuvre** de la stratégie du Conseil fédéral contre la corruption 2021-2024. Il a examiné le cadre général et les procédures applicables à la lutte contre la corruption en Suisse, la mise en œuvre des objectifs de la stratégie et la structure organisationnelle du GTID Lutte contre la corruption.

Il a conclu au manque d'ambition de la stratégie 2021-2024 et à la nécessité de modifications significatives pour la stratégie 2026-2029. Il est ressorti de cet examen qu'il fallait identifier, sur la base d'une analyse approfondie de la situation et des risques, les lacunes du cadre juridique et social en place en matière de lutte contre la corruption. Il est apparu également que les objectifs devaient être définis de manière à être atteignables et mesurables quant à leur degré de réalisation dans le champ d'influence de la Confédération, et que les responsabilités devaient être clairement établies. Par ailleurs, le CDF a critiqué la faible capacité d'action du GTID Lutte contre la corruption et a estimé qu'au vu de la structure organisationnelle de celui-ci, la réalisation des objectifs était improbable.

Pour remédier aux lacunes identifiées, il a formulé six **recommandations**, cinq à l'intention du Secrétariat d'État DFAE et une à l'intention du Conseil fédéral :

- Recommandation 1 : « Le CDF recommande au Secrétariat d'État du DFAE, dans le cadre des tâches de coordination du GTID, de dresser et de publier un aperçu clair des recommandations à la Suisse émanant des trois conventions internationales contre la corruption et d'y consigner régulièrement l'état d'avancement de leur mise en œuvre. »
- Recommandation 2 : « Le CDF recommande au Secrétariat d'État du DFAE de développer la stratégie de lutte contre la corruption sur la base d'une analyse systématique de la situation et des risques en documentant rigoureusement le processus afin d'en assurer la traçabilité. »
- Recommandation 3 : « Le CDF recommande au Secrétariat d'État du DFAE de définir les champs d'action prioritaires de la stratégie sur la base d'une analyse de la situation et de fixer en conséquence le but et l'ambition de la stratégie, le tout en concertation avec le GTID. »
- Recommandation 4 : « Le CDF recommande au Secrétariat d'État du DFAE de fonder chacun des objectifs de la stratégie sur une logique d'impact probante, qui puisse être vérifiée au moyen d'indicateurs mesurables. »
- Recommandation 5 : « Le CDF recommande au Secrétariat d'État du DFAE de recourir à des approches innovantes et appropriées pour sensibiliser la société – les cantons, les communes, le secteur privé et la société civile – à la lutte contre la corruption afin de susciter une attention accrue pour ce thème en dehors de l'administration fédérale, conformément à son mandat. »
- Recommandation 6 : « Le CDF recommande au Conseil fédéral de dresser un état des lieux en vue d'unifier le pilotage et la coordination de la lutte contre la corruption afin d'améliorer le rattachement organisationnel, l'autorité nécessaire et l'exploitation des synergies avec les autres organes, quitte à envisager une fusion avec ceux-ci. »

Le Secrétariat d'État DFAE souscrit aux cinq recommandations du CDF et a décidé d'en tenir compte soit dans le cadre de la formulation de la présente stratégie, soit lors de la mise en œuvre de celle-ci. Par

décision du 7 mars 2025, le Conseil fédéral a rejeté la recommandation 6. Il maintient le dispositif anticorruption en place. Pour lui, il est préférable de réaliser l'augmentation visée de l'efficacité et de la capacité d'action du GTID Lutte contre la corruption dans le cadre des structures actuelles et au moyen des indicateurs améliorés prévus dans la stratégie de suivi 2026-2029. Le gouvernement estime en effet que la répartition interdépartementale des compétences de prévention de la corruption, qui répond à une approche pragmatique et décentralisée, ainsi que le rôle du GTID Lutte contre la corruption, qui assure le suivi et la coordination entre les départements, ont fait leurs preuves. Le GTID Lutte contre la corruption s'efforce toutefois d'améliorer encore la coordination avec les autres groupes de travail. Il examine par ailleurs la possibilité de proposer des comptes-rendus réguliers sur les dernières évolutions en date et de mettre en place des permutations de membres entre les différents groupes de travail de l'administration fédérale traitant de thèmes similaires.

### 3.3 Action anticorruption sur la scène internationale

Au niveau institutionnel, la communauté internationale est engagée dans la lutte contre la corruption depuis plus de 20 ans. Elle a créé un réseau dense d'institutions et de normes internationales qui obligent les États parties à prendre part à cet effort. La Suisse adhère à cet objectif commun et s'engage aux niveaux tant national qu'international.

- Dans sa stratégie de politique extérieure (SPE) 2024-2027, elle défend le multilatéralisme, la prospérité et la compétitivité ainsi que la démocratie et la bonne gouvernance. Son engagement contre la corruption se manifeste en particulier dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 (SPE 2024-2027, objectif 10).
- La Suisse travaille à cet objectif, notamment dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et de la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe<sup>29</sup>.
- Au niveau international, la Suisse est active dans une multitude d'autres institutions, initiatives et réseaux : en tant que pays invité du Groupe de travail anticorruption du G20 (ACWG) et que membre du Groupe d'action financière (GAFI) engagé dans la lutte contre le blanchiment d'argent, du réseau informel Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS), du réseau opérationnel mondial des autorités de détection et de répression spécialisées dans la lutte contre la corruption (réseau GlobE) de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) de la Banque mondiale et de l'ONUDC.

La Suisse est favorable à des mécanismes d'examen efficaces et pragmatiques, en qualité tant d'entité examinatrice que d'entité examinée. Elle s'engage en particulier pour que les recommandations découlant des examens de pays soient évaluées et servent d'amorces à des réformes et améliorations concrètes.

- Depuis juin 2020, dans le cadre du deuxième cycle d'examen de l'application de la **Convention des Nations Unies contre la corruption**, la Suisse fait l'objet d'évaluations portant sur la mise en œuvre correcte et intégrale des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs). Fin 2023, l'ONUDC et les experts chargés de l'examen ont identifié une série de bonnes pratiques et formulé des recommandations (visant notamment à consolider l'indépendance du GTID Lutte contre la corruption, à identifier les fonctions particulièrement à risque au sein de l'administration fédérale et à étendre les réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent). Dans le cadre de la présente stratégie, la Suisse s'efforcera d'examiner différentes recommandations et, le cas échéant, de les mettre en œuvre. Elle s'engage pour que les examens de pays menés dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption se fassent en toute transparence et que la société civile soit associée aux activités de ladite convention<sup>30</sup>.

- En mars 2018, la Suisse a procédé à un nouvel examen dans le cadre de l'application de la convention anticorruption de l'**OCDE**. Dans le cadre du processus de suivi, il a été recommandé à la Suisse, entre autres, de créer un cadre légal visant à la protection des lanceurs d'alerte dans le secteur privé et de revoir à la hausse le niveau maximal des amendes pour les entreprises, plafonné actuellement à 5 millions de francs. Une intervention<sup>31</sup> qui entendait créer un cadre légal pour la mise en œuvre des deux recommandations a échoué au Conseil national en février 2024. Dans le cadre de la présente stratégie, la Suisse s'efforcera d'examiner différentes recommandations, y compris les deux préconisations détaillées précédemment, et le cas échéant, de les mettre en œuvre.
- Dépendant du Conseil de l'Europe, le **Groupe d'États contre la corruption (GRECO)** a également procédé à des évaluations de la Suisse. Dans le cadre d'examens thématiques menés par les pairs, plusieurs cycles d'évaluation ont permis au GRECO de formuler diverses recommandations à l'intention de la Suisse (notamment sur les pratiques de recrutement au sein des tribunaux fédéraux, sur le financement de la politique et sur la promotion de l'intégrité auprès des personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif). Dans le cadre de la présente stratégie, la Suisse a l'intention d'examiner différentes recommandations et, le cas échéant, de les mettre en œuvre.

L'engagement international de la Suisse dans la lutte contre la corruption témoigne également de son adhésion à l'**Agenda 2030 pour le développement durable** et aux 17 objectifs de développement durable (ODD). La lutte contre la corruption est un des fondements de la durabilité. L'ODD 16, consacré à la paix, à la justice et à des institutions efficaces, exige, dans sa cible 16.5, une réduction significative de la corruption sous toutes ses formes. La présente stratégie entend également contribuer à la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030.

## 4. Priorités

Comme indiqué en introduction, la présente stratégie s'inscrit dans le prolongement de la précédente : elle entend poursuivre les activités menées par la Confédération dans le domaine de la lutte contre la corruption, tout en opérant un recentrage et une priorisation thématique de celles-ci. Pour ce faire, elle se fonde sur les prescriptions suivantes :

- remédier aux **lacunes dans la mise en œuvre** de la stratégie précédente recensées dans le rapport d'activité 2021-2023 du GTID Lutte contre la corruption ;
- tenir compte des **conclusions et recommandations du CDF** formulées dans le cadre de son évaluation indépendante de la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral contre la corruption 2021-2024 ;
- tenir compte des **interventions parlementaires** transmises et de l'apport de la **recherche menée par les scientifiques et la société civile** ;
- intégrer les **recommandations contenues dans les examens de pays menés par des instances internationales** (Convention des Nations Unies contre la corruption, OCDE, GRECO)<sup>32</sup>.

Figure 1 – Les quatre étapes des mesures à engager



Le comité restreint du GTID Lutte contre la corruption a consigné dans un document (*Inhaltliche Planungsgrundlagen*) l'ensemble des mesures à engager, visualisées au moyen des quatre étapes susmentionnées. Il les a évaluées au regard de leur caractère prioritaire en leur attribuant une note comprise entre 1 (priorité la plus élevée) et 3 (priorité la plus basse).

Il a ensuite articulé dans la présente stratégie les priorités 1 autour des **deux axes thématiques suivants** :

1. lutte contre la corruption par l'administration fédérale dans des domaines particulièrement exposés et présentant un risque accru ;
2. réduction de la vulnérabilité à la corruption des acteurs économiques suisses à l'étranger.

Figure 2 – Regroupement des priorités 1 autour de deux axes thématiques

MESURE À ENGAGER	REGROUPEMENT	ÉVALUATION GTID: LACUNES DANS LA MISE EN ŒUVRE	RECOMMANDATIONS / INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES
Élaboration de lignes directrices permettant d'identifier, au sein de l'administration fédérale, les fonctions présentant des risques particuliers de corruption ainsi que les personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif présentant des risques d'intégrité	Exposition particulière et risque accru	Pas encore traitée (non mise en œuvre)	 
Règles applicables aux personnes chargées de hautes fonctions de l'exécutif après la cessation de leurs fonctions		Partiellement mise en œuvre	
Extension de la banque de données des subventions fédérales de façon à répertorier de manière plus transparente les bénéficiaires de subventions		Non mise en œuvre	
Conseil des responsables hiérarchiques en matière de prévention de la corruption		Partiellement mise en œuvre	
Arsenal pour sanctionner les infractions dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent (p. ex. FINMA compétente pour infliger des amendes)			 
Renforcement (de l'indépendance) du GTID			  
Protection des lanceurs d'alerte dans le secteur privé			
Mise en œuvre systématique de l'interdiction de la corruption transnationale : réforme du droit comptable, sensibilisation des administrations fiscales, etc.			
Sanctions efficaces à l'encontre des personnes morales impliquées dans des délits de corruption		Partiellement mise en œuvre	
Soutien des efforts internationaux visant à accroître la transparence dans le secteur des matières premières		Partiellement mise en œuvre	
Incitations proposées aux personnes morales à coopérer dans les cas de corruption : autodénonciation, accord de poursuite différée		Partiellement mise en œuvre	
Promotion de la lutte contre la corruption, en particulier sur les marchés importants pour l'économie suisse		Suivi et ajout par rapport à la stratégie 2021–2024	

La mise en place de règles contraignantes relatives à l'emploi des personnes chargées de hautes fonctions de l'exécutif après la cessation de leurs fonctions sera examinée de manière approfondie dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du GRECO du 5e cycle d'évaluation.

Dans son rapport d'activité 2021-2023, le GTID Lutte contre la corruption juge « non mise en œuvre » la mesure 13 de la stratégie du Conseil fédéral contre la corruption 2021-2024, laquelle prévoit l'extension de la banque de données des subventions fédérales. Pour autant, la présente stratégie ne comporte pas de mesure dans le prolongement de la mesure 13. *eSubventionen*<sup>33</sup> est une application développée par le Secrétariat général du DFI. La possibilité de la déployer au niveau fédéral est actuellement à l'étude. Des travaux sont en cours pour parvenir à une solution uniforme et évolutive pour l'ensemble de l'administration fédérale.

## 5. Objectifs et mesures

### 5.1 Axe 1 : lutte contre la corruption par l'administration fédérale dans des domaines particulièrement exposés et présentant un risque accru

#### Objectif 1 : approche fondée sur le risque

Les unités administratives sont conscientes des risques spécifiques de corruption inhérents à leur domaine d'activité et accordent une attention accrue aux activités et aux champs d'activité présentant des risques plus élevés que la moyenne ou nécessitant une transparence particulière (prévention).

#### Contexte

Les unités administratives de la Confédération et les membres de leur personnel ne sont pas exposés aux mêmes risques de corruption du point de vue de la forme ou de l'ampleur. D'où la nécessité de procéder à des analyses régulières pour évaluer correctement ces risques et les gérer de manière ciblée. L'approche fondée sur les risques permet de prendre des mesures de prévention ciblées et de les axer sur des unités administratives ou des fonctions particulièrement exposées. Elle est notamment adaptée aux hautes fonctions de l'exécutif au niveau fédéral<sup>34</sup>.

#### Mesures

N°	Mesure	Responsabilité	Indicateurs (mise en œuvre au plus tard fin 2028)	Fondements
1	Conformément à l'art. 20b LPers, la Confédération procède régulièrement à des contrôles de loyauté pour évaluer <b>l'intégrité et la loyauté des personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif au niveau fédéral</b> et, à la lumière des résultats de ces contrôles, elle prend le cas échéant les mesures qui s'imposent.	Réalisation du contrôle de loyauté : Service spécialisé CSP du DDPS, Service spécialisé CSP ChF  Adoption des mesures appropriées : direction de l'autorité qui réclame le contrôle de loyauté	La mesure est mise en œuvre une fois que le contrôle de loyauté des personnes concernées a été réalisé, que les résultats ont été consignés et évalués et que, à la lumière de ces derniers, des mesures concrètes et appropriées ont, le cas échéant, au moins été engagées et font l'objet d'un suivi.	Recommandation i. du <b>GRECO</b> , 2024 ; <b>suivi de la mesure 6</b> , non mise en œuvre, de la stratégie 2021-2024

#### Objectif 2 : sensibilisation

La sensibilisation ciblée des groupes cibles internes et externes à l'administration fédérale à la prévention de la corruption renforce l'adhésion en Suisse aux principes d'intégrité et de bonne gouvernance (prévention).

## Contexte

Des formations et ateliers ciblés sont dispensés pour susciter une meilleure prise de conscience des enjeux liés à la transparence, à l'intégrité et à la redevabilité. L'objectif est de partager des informations personnalisées et exploitables qui aident les différents groupes d'intérêt à prendre des mesures concrètes de lutte contre la corruption. Au-delà d'une meilleure compréhension des risques et des conséquences néfastes de la corruption, cette activité peut également favoriser une prise de décision éthique. Le fait d'impliquer différents acteurs, tels que les administrations publiques fédérales et cantonales, les milieux économique et scientifique et la société civile, et de dialoguer avec eux permet d'aboutir à un socle commun et de consolider à long terme le niveau élevé de confiance dans les institutions étatiques et la place économique suisse.

## Mesures

N°	Mesure	Responsabilité	Indicateurs (mise en œuvre au plus tard fin 2028)	Fondements
2	Les personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif au niveau fédéral sont soumises à des règles d'intégrité spécifiques, publiées sous forme de <b>code de conduite</b> , et sont régulièrement sensibilisées à ces règles.	OPPER	La mesure est mise en œuvre une fois qu'un code de conduite applicable aux personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif au niveau fédéral est disponible et que les personnes concernées prennent connaissance du contenu de ce code au moins une fois par an.	Recommandation iv. du <b>GRECO</b> en lien avec la recommandation v. (ii), 2024
3	La Confédération prévoit des mesures de sensibilisation et de formation spécifiques pour les <b>services chargés de la sensibilisation à la corruption</b> (p. ex. préposés au SCI, responsables de la gestion des risques, bureaux de conformité [ <i>compliance offices</i> ], services juridiques), qui conseillent les responsables hiérarchiques en matière de prévention de la corruption.	OPPER	La mesure est mise en œuvre une fois que les actions de sensibilisation et les formations prévues ont été mises au point, qu'un calendrier pour leur déploiement a été établi et que les services chargés de la sensibilisation à la corruption ont suivi au moins un cycle de sensibilisation et de formation.	<b>Suivi</b> de la <b>mesure 9</b> de la stratégie 2021-2024 dont la mise en œuvre n'a été que partielle
4	En collaboration avec les cantons, la Confédération examine les possibilités d'inscrire des mesures de sensibilisation et de formation dans les <b>plans d'études des écoles et des universités</b> contribuant à une tolérance zéro de la corruption et une meilleure compréhension des principes de bonne gouvernance.	GTID Lutte contre la corruption, SEFRI	La mesure est mise en œuvre une fois qu'un rapport contenant des propositions visant à inscrire des mesures de sensibilisation et de formation dans les plans d'études a été soumis à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction	Recommandation 2.3.,6 de l' <b>UNCAC</b> , 2024 ; <b>suivi</b> de la <b>mesure 19</b> de la stratégie 2021-2024  Recommandation 5 du <b>CDF</b> issue de l'audit indépendant de la mise en œuvre de la stratégie 2021-2024

			publique (CDIP) et que cette dernière a examiné les propositions en question.	
5	Si le besoin est avéré, la Confédération sensibilise les <b>entreprises et établissements autonomes de la Confédération</b> à la protection des lanceurs d'alerte internes et examine une modification en ce sens des bases légales spéciales.	GTID Lutte contre la corruption, AFF	La mesure est mise en œuvre une fois que les entreprises et établissements autonomes de la Confédération ne disposant pas d'une protection des lanceurs d'alerte internes ont été identifiés et sensibilisés à cette question au niveau de la direction, et que les services fédéraux dont ils dépendent ont pris au besoin d'autres mesures appropriées, et ont notamment examiné l'opportunité d'élaborer des bases légales spéciales en ce sens et fait rapport de cet examen au GTID Lutte contre la corruption.	Recommandation de l' <b>OCDE</b> , 2021

### Objectif 3 : lutte contre le blanchiment d'argent lié à la corruption

La Suisse renforce son dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent issu de la corruption et poursuit ce type d'affaires de manière systématique et efficace (détection et répression).

#### Contexte

Les signalements faits auprès du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) et les procédures pénales du Ministère public de la Confédération (MPC) concernent souvent des affaires de blanchiment d'argent lié à la corruption. Au vu des chiffres, la corruption va de pair avec un risque considérable de blanchiment d'argent pour la place financière suisse<sup>35</sup>. La révision de la législation sur le blanchiment d'argent, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, a contribué à améliorer la poursuite de ce type de délits. Les auteurs de plusieurs évaluations multilatérales ont notamment recommandé de renforcer le pouvoir de sanction des autorités compétentes et d'étendre le champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent<sup>36</sup>.

#### Mesures

N°	Mesure	Responsabilité	Indicateurs (mise en œuvre au plus tard fin 2028)	Fondements
6	Les autorités chargées de la lutte contre le blanchiment d'argent disposent d' <b>outils proportionnés et dissuasifs pour sanctionner les infractions</b> , qu'elles utilisent efficacement. Dans ce cadre, l'octroi à la <b>FINMA</b> d'une	SFI	La mesure est mise en œuvre une fois que le Conseil fédéral a adopté des propositions pour compléter la loi sur la surveillance des	Recommandations 27 et 35 du <b>GAFI</b> , 2025  Recommandation 2.3., 7, de l' <b>UNCAC</b> , 2024

	<b>compétence d'infliger des amendes</b> et l'introduction d'un <b>Senior Manager Regime</b> sont à l'étude.		Marchés financiers ou modifier d'autres dispositions juridiques.	<b>Consolidation : revitalisation</b> d'une mesure suggérée mais non retenue dans le cadre de la préparation de la stratégie 2021-2024
--	--	--	--	--

## Objectif 4 : coopération internationale et corruption

**La Suisse met sa coopération internationale<sup>37</sup> et son engagement en faveur de la démocratie et de l'état de droit au service de la lutte contre la corruption (dimension internationale).**

### Contexte

La Suisse lutte contre la corruption au niveau international à l'aide de différents outils de politique extérieure et de droit pénal. Au sein des instances internationales, elle œuvre activement à la promotion de la bonne gouvernance ainsi que de l'état de droit et au renforcement de la société civile et des médias indépendants. Elle est consciente du fait que, outre les États, les organisations multilatérales et les banques de développement ainsi que le secteur privé, les organisations non gouvernementales et le monde scientifique sont exposés au risque de corruption. Quant aux moyens considérables engagés pour financer les projets de CI, ils présentent également des risques de corruption. Les unités administratives évaluent systématiquement le risque de corruption associé aux projets ou programmes dont elles ont la charge et s'assurent que les fonds alloués sont utilisés exclusivement aux fins des projets ou programmes concernés.

Une distinction est à opérer s'agissant des fonds de personnes politiquement exposées (PPE) qui sont confisqués et restitués à des États étrangers sur la base de la loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées à l'étranger (LVP ; RS 196.1) ou dans le cadre de procédures de coopération judiciaire ou de procédures pénales. Des montants importants sont alors versés à un État étranger, versements qui comportent des risques de corruption similaires à ceux liés au financement de projets de CI. La Suisse veille à ce que les avoirs confisqués à des PEP aillent aux populations lésées et ne soient pas réinjectés dans les circuits de la corruption. Le DFAE a ainsi déjà négocié avec plusieurs États des modalités fixant l'utilisation des fonds restitués.

Le sport est un secteur économique important qui génère des milliards de dollars de chiffre d'affaires et de valeur ajoutée à l'échelle mondiale. L'opacité des montages financiers, la mauvaise gestion, le népotisme dans le choix des dirigeants, les mises élevées injectées dans les paris sportifs, les contrats lucratifs de sponsoring et de télévision, l'attrait de l'argent et de la célébrité sont autant de facteurs qui accentuent le risque d'abus et de corruption dans le sport. Hébergeant un grand nombre d'organisations sportives internationales, la Suisse s'engage également dans la lutte contre la corruption dans le sport.

### Mesures

N°	Mesure	Responsabilité	Indicateurs (mise en œuvre au plus tard fin 2028)	Fondements
7	La Suisse mise sur une <b>stratégie efficace et intégrée d'identification et de restitution des valeurs d'origine illicite</b> . Elle adopte une approche coordonnée basée sur les risques et des mesures ciblées de lutte contre	OFJ, DDIP	SFI,	La mesure est mise en œuvre une fois que le Conseil fédéral ou le département compétent a adopté une stratégie de recouvrement des avoirs qui prévoit une Recommandation 4 du <b>GAFI</b> , 2025

	le blanchiment d'argent pour identifier, bloquer, confisquer et restituer les avoirs d'origine illicite. Elle recourt à des outils qui garantissent que les avoirs d'origine douteuse ne restent pas dans le système financier. La stabilité et l'intégrité de la place financière s'en trouvent renforcées.		action globale contre les avoirs d'origine illicite.	
8	La <b>législation (LVP)</b> est complétée par un mécanisme permettant, dans des cas exceptionnels, d'attribuer à un État étranger des <b>avoirs de PEP confisqués définitivement</b> et de définir avec lui les modalités de la restitution. Ce mécanisme est applicable quelle que soit la procédure – administrative, de coopération judiciaire ou pénale – utilisée pour confisquer les avoirs et reflète la pratique actuelle.	DDIP	La mesure est mise en œuvre une fois que le Conseil fédéral a soumis au Parlement un projet de loi en ce sens.	<b>Mise en œuvre</b> du <b>postulat</b> 19.3414 de la CPE du CE « Nouvelles dispositions pour le suivi des restitutions de valeurs d'origine illicite »
9	Dans ses pays partenaires, la Suisse soutient l'instauration d'institutions redevables et transparentes, ainsi que des mesures contre la corruption. Les unités administratives <b>examinent systématiquement le risque de corruption associé à tous les projets et programmes</b> dont elles ont la charge, engagent contractuellement leurs organisations partenaires à la transparence et à la prise de mesures préventives et réagissent à tout indice de corruption au moyen de mesures et de sanctions adéquates.	DDC, SECO	<p>La mesure est mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une fois atteintes les valeurs cibles applicables aux différents offices en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption telles qu'elles figurent dans la stratégie de coopération internationale 2025-2028 ;</li> <li>une fois que, dans les offres de formation et de perfectionnement à la gestion de programme et de projet, une réflexion transversale a été menée s'agissant des aspects concrets de la prévention et de la sensibilisation à la corruption dans l'utilisation des outils et la gestion des processus, et que les cours sont fréquentés ;</li> <li>une fois que, dans le cadre des engagements</li> </ul>	<b>Suivi et concrétisation</b> des <b>mesures 40 et 41</b> de la stratégie 2021-2024

			<p>contractuels pris avec les organisations partenaires, des analyses de risques portant sur les partenaires sont effectuées de manière systématique afin de garantir une utilisation efficace et effective des fonds lors de la mise en œuvre des projets et programmes et, si nécessaire, que d'éventuelles recommandations pour le développement organisationnel à moyen et long terme ont été prises en compte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une fois que des audits internes et externes des projets et programmes ont été systématiquement réalisés selon une approche fondée sur les risques et qu'à la lumière des résultats, les ajustements nécessaires ont été mis en œuvre.</li> </ul>	
10	Dans le cadre de son mandat de deux ans à la présidence de l'IPACS, la Suisse œuvre tout particulièrement, y compris au niveau international, en faveur de l' <b>intégrité du sport</b> et soutient le développement de l'organisation.	OFSCO	<p>La mesure est mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une fois que le nombre d'organisations membres de l'IPACS a augmenté ;</li> <li>• une fois que l'IPACS a élaboré des outils pratiques permettant de mettre en œuvre ses recommandations, en particulier celles en lien avec la bonne gouvernance, au sein des organisations sportives internationales ;</li> <li>• une fois que l'IPACS a encouragé la diffusion de ces</li> </ul>	<b>Suivi</b> de la <b>mesure 34</b> de la stratégie 2021-2024

			outils à l'échelle internationale.	
--	--	--	------------------------------------	--

### Objectif 5 : GTID Lutte contre la corruption

**Le GTID Lutte contre la corruption exerce le mandat qui lui a été confié par le Conseil fédéral de manière efficace, selon une approche fondée sur les risques et avec l'indépendance requise (toutes dimensions confondues).**

#### Contexte

La Suisse a choisi une approche pragmatique pour coordonner ses efforts de lutte contre la corruption : en 2008, elle a institué le GTID Lutte contre la corruption, lequel réunit tous les services de l'administration fédérale chargés de cette tâche. Un comité restreint définit l'orientation stratégique du groupe. Le DFAE en assure la présidence et le secrétariat. Grâce à ce rattachement administratif au DFAE, tous les documents pertinents produits par le GTID (rapports d'activité, prises de position, consultations des offices, etc.) transitent par la hiérarchie compétente avant d'être traités par le Conseil fédéral *in corpore*. À plusieurs reprises, des organismes externes ainsi que les auteurs d'évaluations nationales et multilatérales ont réclamé ou recommandé que le GTID Lutte contre la corruption soit plus indépendant et qu'il dispose de davantage de ressources<sup>38</sup>.

#### Mesure

N°	Mesure	Responsabilité	Indicateurs (mise en œuvre au plus tard fin 2028)	Fondements
11	L'administration fédérale étudie les possibilités de <b>renforcer</b> le GTID Lutte contre la corruption et de le <b>rendre plus efficace</b> et en dresse un rapport à l'intention du Conseil fédéral.	GTID Lutte contre la corruption	La mesure est mise en œuvre une fois qu'un rapport contenant des propositions pour renforcer et rendre plus efficace le GTID Lutte contre la corruption a été soumis au Conseil fédéral et que ce dernier a pris position sur les propositions figurant dans le rapport.	Recommandation 2.1 de l' <b>UNCAC</b> , 2024 Recommandation iii. du <b>GRECO</b> , 2024 Recommandation du <b>CDF</b> issue de l'audit indépendant de la mise en œuvre de la stratégie 2021-2024

## 5.2 Axe 2 : réduction de la vulnérabilité à la corruption des acteurs économiques suisses à l'étranger

### Objectif 6 : sensibilisation et transparence dans le secteur privé

**La sensibilisation des entreprises et le renforcement de la transparence dans le secteur privé sont des leviers essentiels pour des pratiques commerciales intègres sur les marchés étrangers (prévention).**

#### Contexte

Le droit suisse interdit la corruption d'agents publics étrangers. La plupart des entreprises suisses opérant à l'international s'engagent à adopter des pratiques commerciales honnêtes. L'étude « Corruption à l'étranger dans les entreprises suisses – nouvelles connaissances concernant les risques et contre-

stratégies »<sup>39</sup>, publiée en février 2024, révèle qu'un tiers des entreprises suisses ayant des activités à l'étranger seraient impliquées dans la corruption et qu'il reste beaucoup d'améliorations à apporter en matière de prévention.

Plusieurs services de l'administration fédérale organisent régulièrement des manifestations de sensibilisation à l'intention du secteur privé. Une série de documents d'aide et de guides pratiques ont été élaborés à cet effet.

## Mesures

N°	Mesure	Responsabilité	Indicateurs (mise en œuvre au plus tard fin 2028)	Fondements
12	La Confédération <b>sensibilise les entreprises suisses</b> aux risques de corruption liés aux activités à l'étranger et aux conséquences auxquelles elles s'exposent.	SECO, en collaboration avec le DFAE (représentations à l'étranger), S-GE, chambres de commerce	La mesure est mise en œuvre une fois qu'une campagne de sensibilisation et de communication appropriée détaillant le public visé, les outils et les canaux de communication a été élaborée et mise en œuvre.	<i>Suivi</i> de la <b>mesure 29</b> de la stratégie 2021-2024
13	La Confédération œuvre à <b>accroître la transparence dans le secteur des matières premières</b> , y compris dans le négoce de ces produits. Elle s'est engagée à améliorer la qualité des informations produites sur la valeur ajoutée du secteur dans le PIB en collectant des données monétaires. Elle examine également comment garantir que les entreprises soumises à la réglementation suisse en matière de transparence sur les questions non financières rendent compte des mesures prises pour lutter contre la corruption. Enfin, elle cherche à obtenir de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) qu'elle instaure un système différenciant les flux d'or issus de l'exploitation minière des flux d'or déjà affiné, comme cela se pratique pour les importations d'or en Suisse depuis 2021.	SECO, OFS	<p>L'objectif est atteint</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une fois qu'une majorité des entreprises visées (négociants employant au moins trois personnes) ont répondu aux demandes de l'OFS de manière à permettre l'établissement de statistiques fiables sur la contribution du secteur à la valeur ajoutée nationale ;</li> <li>et une fois que les entreprises de négoce de matières premières concernées ont détaillé dans leur rapport de durabilité les mesures prises pour lutter contre la corruption ou qu'elles ont justifié, conformément à l'art. 964b, al. 5, CO, pourquoi elles ne l'ont pas fait.</li> </ul>	<i>Suivi</i> de la <b>mesure 33</b> de la stratégie 2021-2024

## Objectif 7 : détection et répression de la corruption d'agents publics étrangers

Les autorités judiciaires et fiscales et les autorités de surveillance ont un dispositif efficace de détection et de répression systématique de la corruption d'agents publics étrangers (détection et répression).

### Contexte

La détection et la répression des cas de corruption représentent un exercice difficile. La difficulté vient non seulement du fait que les deux parties impliquées (la partie active/corruptrice et la partie passive/corrompue) profitent du délit dans bien des cas, mais aussi que les flux de paiement servant à fournir des fonds destinés à la corruption sont totalement opaques. Grâce à leurs relais aux quatre coins de la planète, les acteurs de la corruption exploitent les vides juridiques et les différences réglementaires entre États pour dissimuler efficacement l'argent de la corruption aux autorités de poursuite pénale. En matière de corruption, l'État et la collectivité sont les seuls perdants. Selon plusieurs études, le chiffre noir de la corruption est élevé<sup>40</sup>. D'où la nécessité, pour le réduire, d'envisager de nouveaux moyens et d'explorer de nouvelles pistes dans la lutte contre la corruption.

### Mesures

N°	Mesure	Responsabilité	Indicateurs (mise en œuvre au plus tard fin 2028)	Fondements
14	Afin de <b>protéger les lanceurs d'alerte</b> , la Confédération propose un cadre juridique approprié visant à protéger contre des mesures discriminatoires ou disciplinaires les employés du <b>secteur privé</b> qui font état de soupçons de corruption en invoquant des motifs raisonnables.	OFJ	La mesure est mise en œuvre une fois que le Conseil fédéral a élaboré un projet de cadre juridique approprié détaillant les possibilités d'une telle protection juridique.	Recommandation de l' <b>OCDE</b> , 2021, non mise en œuvre
15	La Confédération <b>sensibilise</b> davantage les <b>autorités fiscales</b> fédérales et cantonales aux paiements destinés à la corruption, aux techniques de détection et à la procédure à suivre pour le signalement aux autorités de poursuite pénale. En outre, elle encourage des mesures appropriées visant à intégrer dans les analyses de risques l'exposition des contribuables à la corruption d'agents publics étrangers.	AFC	La mesure est mise en œuvre une fois qu'il est possible de prouver, rapports ou listes à l'appui, par quelle activité, à quel moment et à quel groupe de participants quelles informations et quels outils de sensibilisation ont été mis à disposition. Ces informations peuvent être étayées au moyen d'invitations aux événements et de présentations.	Recommandation de l' <b>OCDE</b> de 2021 partiellement mise en œuvre
16	La Confédération examine la possibilité de <b>relever la peine maximale légale applicable aux personnes morales</b> prévue à l'art. 102 du Code pénal suisse de façon à disposer d'un arsenal de sanctions efficace, proportionné et dissuasif.	OFJ	L'objectif est atteint lorsque les résultats de l'examen sont disponibles et qu'ils sont incorporés à des travaux ultérieurs dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l' <b>OCDE</b> et d'autres	Recommandation de l' <b>OCDE</b> de 2021 non mise en œuvre

			instances internationales. Il convient d'en tenir compte dans le cadre d'éventuels projets législatifs.	
17	L'accord de poursuite différée permet de reporter la mise en accusation et, si les conditions convenues sont respectées, de renoncer à une mise en examen à l'issue d'une période probatoire. La Confédération examine et présente dans un rapport les avantages et les inconvénients liés à l' <b>introduction d'un accord de poursuite différée pour les entreprises mises en cause</b> qui coopèrent pleinement avec les autorités de poursuite pénale. Ce rapport expose également comment une réglementation de ce type pourrait être intégrée dans le droit pénal et le droit de procédure pénale suisses.	OFJ	La mesure est mise en œuvre une fois que le rapport exposant les possibilités liées à l'accord de poursuite différée ainsi que les avantages et inconvénients de ce dernier est disponible.	<p><b>Nouvelle mesure</b></p> <p><b>25.3028 Postulat CAJ-CE</b> Examen de l'instrument de procédure pénale que constitue l'accord de poursuite différée</p>

## Objectif 8 : un environnement concurrentiel équitable

**De par son engagement en faveur de l'état de droit et de la lutte contre la corruption sur la scène internationale, la Suisse concourt à l'instauration de conditions de concurrence équitables (*level playing field*) sur ses marchés d'exportation (dimension internationale).**

### Contexte

Parce qu'elle œuvre en faveur de l'état de droit et de la lutte contre la corruption à l'échelle internationale, la Suisse concourt à la lutte contre la pauvreté et au développement durable. Elle peut également jouer un rôle décisif dans l'instauration d'un environnement concurrentiel équitable sur ses marchés d'exportation. La garantie de conditions de concurrence égales et équitables pour tous les acteurs du marché (*level playing field*) permet aux entreprises suisses de mieux faire valoir leurs atouts que sont notamment l'innovation, la qualité et la fiabilité, sans être désavantagées par les pratiques contraires à l'éthique de leurs concurrents. Au-delà de l'effet positif sur la croissance de l'économie suisse, une telle garantie est favorable à l'avènement d'un contexte commercial plus durable et plus équitable.

### Mesure

N°	Mesure	Responsabilité	Indicateurs (mise en œuvre au plus tard fin 2028)	Fondements
18	La Confédération soutient l'industrie d'exportation suisse en engageant avec des pays prioritaires touchés par la corruption ou des marchés émergents pour la filière une <b>coopération bilatérale ciblée</b> dans le domaine de la lutte contre la corruption. Dans cette optique, elle étudie notamment la possibilité de signer des	SEE/DFAE	La mesure est mise en œuvre une fois qu'au moins une déclaration d'intention ou un accord bilatéral a été signé avec un pays prioritaire touché par la corruption ou un marché émergent pour l'industrie d'exportation suisse	<p><b>Nouvelle mesure</b></p>

	déclarations d'intention et des accords bilatéraux dans le domaine de la lutte contre la corruption avec des pays qui répondent à cet objectif.		et que la signature débouche sur la mise en place de mesures concrètes de lutte contre la corruption.	
--	---	--	---	--

## 6. Mise en œuvre

Les unités administratives compétentes sont responsables de la concrétisation des huit objectifs et 18 mesures prévus par la stratégie du Conseil fédéral contre la corruption 2026-2029. Placé sous la direction de la Division Prospérité et durabilité du SE DFAE, le GTID Lutte contre la corruption est responsable du contrôle de la mise en œuvre de la stratégie. Il peut gérer une plateforme électronique *ad hoc*, solliciter des avis écrits, organiser des manifestations thématiques (ateliers et réunions du comité restreint), constituer des groupes de travail, réaliser des interviews et échanger avec d'autres instances également actives dans la lutte contre la corruption au sens large (Groupe interdépartemental de coordination sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme [GCBF], groupe de travail interdépartemental IdAG PPE, plateforme interdépartementale pour les matières premières). Dans le prolongement de ses mesures de monitoring, il peut émettre des **recommandations d'action** à l'intention des services compétents pour qu'ils atteignent les objectifs fixés.

Fin 2028, le GTID Lutte contre la corruption remettra au DFAE son rapport d'activité 2024-2028 contenant une évaluation de l'avancement de la mise en œuvre de la présente stratégie. Sur la base de ce rapport d'activité et d'éventuelles évaluations externes, le DFAE présentera au Conseil fédéral, d'ici à fin février 2029, un bilan de la mise en œuvre et proposera les prochaines étapes.

# Annexe 1 : glossaire

## Agenda 2030

L'Agenda 2030 est le cadre de référence mondial en matière de développement durable. Il a été adopté en 2015 par l'ensemble des États membres de l'ONU, avec l'ambition d'atteindre collectivement les objectifs fixés à l'horizon 2030. Il comprend 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par la communauté internationale, qui doivent être réalisés à l'horizon 2030. Les ODD couvrent un large éventail de thèmes, qui vont de la lutte contre la pauvreté à l'économie durable en passant par les mesures de protection du climat.

## Bonne gouvernance

La bonne gouvernance, ou bonne gestion des affaires publiques, implique que les missions de service public sont exécutées de manière compétente et dans l'intérêt de tous les citoyens.<sup>41</sup>

## Convention de l'OCDE contre la corruption

[RS 0.311.21](#) - Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. Conclue à Paris le 17 décembre 1997. Approuvée par l'Assemblée fédérale le 9 décembre 1999. Instrument de ratification déposé par la Suisse le 31 mai 2000. Entrée en vigueur pour la Suisse le 30 juillet 2000 (état le 25 mars 2015).

## Convention des Nations Unies contre la corruption

[RS 0.311.56](#) - Convention des Nations Unies contre la corruption. Conclue à New York le 31 octobre 2003. Approuvée par l'Assemblée fédérale le 20 mars 2009. Instrument de ratification déposé par la Suisse le 24 septembre 2009. Entrée en vigueur pour la Suisse le 24 octobre 2009 (état le 5 avril 2024).

## Coopération internationale

Le terme « coopération internationale » (CI) est défini au sens large dans l'objectif 4 de la présente stratégie. Il recouvre les domaines de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et de la promotion de la paix figurant dans la stratégie de coopération internationale du Conseil fédéral, mais aussi ceux visés aux chapitres IV (Coopération internationale, avec des thèmes tels qu'extradition, entraide judiciaire, coopération entre les services de détection et de répression, enquêtes conjointes, etc.) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption ainsi que la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption dans le sport.

## Corruption

La définition généralement admise de la corruption est l'utilisation à des fins privées ou dans le but d'en tirer un avantage du pouvoir confié.<sup>42</sup> Selon le SECO<sup>43</sup> la corruption est l'acte par lequel une personne octroie ou offre un avantage dans le but d'induire une personne à accomplir un acte qui soit contraire à ses devoirs ou dépende de son pouvoir d'appréciation. L'acte de solliciter ou d'accepter un tel avantage tombe également dans la définition de la corruption. En Suisse, la corruption n'est pas définie par le code pénal.

## GAFI

Organisation internationale intergouvernementale créée par le G8, le Groupe d'action financière (GAFI) compte 39 membres, dont 37 États indépendants, parmi lesquels la Suisse. La mission principale du GAFI est d'élaborer des normes internationales de lutte

contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Il contrôle en outre leur mise en œuvre effective par des mesures législatives, réglementaires et opérationnelles dans le cadre d'examens de pays basés sur la réciprocité.

## **GRECO**

Institué par le Conseil de l'Europe, le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) a pour objectif de permettre à ses membres de mieux prévenir et combattre la corruption. Son mandat couvre également des aspects de la bonne gouvernance. Lorsqu'elle a ratifié en 2006 la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe, la Suisse est devenue automatiquement membre du GRECO. Se fondant sur les normes et les standards du Conseil de l'Europe, ce dernier procède à des évaluations mutuelles par les pays. Ces évaluations, qui s'effectuent dans le cadre de cycles thématiques, donnent lieu à des rapports contenant des recommandations adressées au pays concerné et dont la mise en œuvre est ensuite examinée dans le cadre d'une procédure de conformité.

## **GTID Lutte contre la corruption**

Mandaté par le Conseil fédéral, le groupe de travail interdépartemental Lutte contre la corruption (GTID Lutte contre la corruption) est en charge du développement de la stratégie du Conseil fédéral contre la corruption ainsi que du suivi de la réalisation des objectifs et de la mise en œuvre des mesures. Ses travaux sont planifiés par un comité restreint, qui est responsable de son orientation stratégique et coordonne les positions de la Suisse à l'échelle internationale. Le DFAE assure la présidence et le secrétariat du GTID Lutte contre la corruption et de son comité restreint.

## **OCDE**

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) réunit 38 États membres dans un cadre qui leur permet de discuter de leurs politiques économique, budgétaire, éducative, scientifique, sociale, environnementale et de développement, d'aménager et d'améliorer celles-ci. La Suisse fait partie des 20 membres fondateurs qui ont signé la convention de l'OCDE en 1960.

## **Personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif au niveau fédéral**

Pour la présente stratégie, le terme « personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif au niveau fédéral » englobe les personnes visées à l'art. 26, al. 1, 3, 4 et 5, de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) : secrétaires d'État, directrices et directeurs d'office, vice-chancelières et vice-chanceliers de la Confédération, secrétaires générales et secrétaires généraux, cheffes et chefs des services d'information des départements, collaboratrices et collaborateurs personnels des cheffes et chefs de département, officiers généraux.

## Annexe 2 : bibliographie

<sup>1</sup> Plus de deux tiers des pays évalués selon l'Indice de perception de la corruption (IPC) 2024 établi par Transparency International obtiennent une note inférieure à 50 sur 100, ce qui laisse augurer de graves problèmes de corruption. La moyenne mondiale de l'IPC est de 43 sur 100 et n'a pas fondamentalement progressé au cours des douze dernières années.

<sup>2</sup> Voir aussi note de bas de page 6 : reposant sur un échantillon représentatif de la population, l'indice de confiance dans les institutions établi par l'École polytechnique fédérale de Zurich révèle que la confiance dans les institutions et les autorités du pays reste élevée, notamment s'agissant du Conseil fédéral, du Parlement fédéral, des tribunaux, de la police et de l'armée.

<sup>3</sup> FF 2024 1440

<sup>4</sup> [RS 0.311.56](#) - Convention des Nations Unies contre la corruption. Conclue à New York le 31 octobre 2003. Approuvée par l'Assemblée fédérale le 20 mars 2009. Instrument de ratification déposé par la Suisse le 24 septembre 2009. Entrée en vigueur pour la Suisse le 24 octobre 2009 (état le 5 avril 2024)

<sup>5</sup> AFF : Comparaison internationale des finances publiques 2024 ; quote-part de l'État en Suisse : 31,9 %, UE-Zone euro : 49,4 %, États-Unis : 38,0 %, OCDE Ø : 43,1 % :

<https://www.efv.admin.ch/dam/efv/fr/dokumente/publikationen/taschenstatistik/taschenstatistik-2024.pdf.download.pdf/Taschenstatistik-2024-f-web.pdf>

<sup>6</sup> OCDE, Intégrité dans les marchés publics : <https://www.oecd.org/fr/themes/integrite-dans-les-marches-publics.html>

<sup>7</sup> Manuel de l'OCDE sur l'intégrité publique 2020 ([https://www.oecd.org/fr/publications/manuel-de-l-ocde-sur-l-integrite-publique\\_84581cb5-fr.html](https://www.oecd.org/fr/publications/manuel-de-l-ocde-sur-l-integrite-publique_84581cb5-fr.html)), rapport de l'OCDE *Anti-Corruption and Public Integrity Strategies*, 2022 ([https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2022/08/anti-corruption-and-public-integrity-strategies-insights-from-new-oecd-indicators\\_874e08c1/a925c7fd-en.pdf](https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2022/08/anti-corruption-and-public-integrity-strategies-insights-from-new-oecd-indicators_874e08c1/a925c7fd-en.pdf)).

<sup>8</sup> Indice annuel de confiance dans les institutions du Center for Security Studies de l'École polytechnique fédérale de Zurich

<sup>9</sup> [Enquête de l'OCDE sur les déterminants de la confiance dans les institutions publiques – résultats 2024 | OCDE](#)

<sup>10</sup> OFS (2024) : Condamnations pour un délit ou un crime au sens des art. 322<sup>ter</sup> à 322<sup>novies</sup> CP, Statistique des condamnations pénales, 06.05.2024, Neuchâtel

<sup>11</sup> En 2020 et 2021, la hausse était en partie due aux annonces en lien avec les indemnités allouées en cas de réduction de l'horaire de travail et avec les crédits COVID-19.

<sup>12</sup> Rapport d'activité du Groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption (2021–2023), point 2.2 Statistique des condamnations pénales : [https://www.eda.admin.ch/dam/eda/fr/documents/aussenpolitik/finanzplatz-wirtschaft/taetigkeitsbericht-interdepartementalen-arbeitsgruppe-korruptionsbekämpfung-2021-2023\\_FR.pdf](https://www.eda.admin.ch/dam/eda/fr/documents/aussenpolitik/finanzplatz-wirtschaft/taetigkeitsbericht-interdepartementalen-arbeitsgruppe-korruptionsbekämpfung-2021-2023_FR.pdf)

<sup>13</sup> 1MDB, Gunvor, Credit Suisse, Trafigura, Sicpa ou encore Glencore ont fait l'objet d'une enquête par le Ministère public de la Confédération.

<sup>14</sup> [RS 0.311.21](#) - Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. Conclue à Paris le 17 décembre 1997. Approuvée par l'Assemblée fédérale le 9 décembre 1999. Instrument de ratification déposé par la Suisse le 31 mai 2000. Entrée en vigueur pour la Suisse le 30 juillet 2000 (état le 25 mars 2015)

<sup>15</sup> [Exporting Corruption 2022: Assessing Enforcement of the OECD Anti-Bribery Convention](#)

<sup>16</sup> Transparency International Suisse estime que le « chiffre noir » est supérieur à 90 % dans le secteur public. (Transparency International Suisse, Berne, 2015 : *Korruption in der Schweiz – Einführung in die Rechtsgrundlagen und Risikobereiche*)

<sup>17</sup> « [...] la corruption est une infraction poursuivie d'office qui compte deux auteurs, c'est-à-dire qu'aucune des personnes physiques ou morales directement impliquées dans l'acte n'est une victime. Les victimes de la corruption sont des tiers qui ignorent tout de l'infraction en question [...]. » (rapport d'audit du CDF, Berne, janvier 2025, p. 16 : Évaluation de la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral contre la corruption 2021-2024)

<sup>18</sup> La présente stratégie du Conseil fédéral contre la corruption 2026-2029 s'aligne sur la stratégie du Conseil fédéral en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme prévue pour le premier semestre 2026.

<sup>19</sup> National Risk Assessment : la corruption comme infraction préalable au blanchiment d'argent. Rapport du groupe interdépartemental de coordination sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GCBF), avril 2019

<sup>20</sup> Corruption à l'étranger dans les entreprises suisses – nouvelles connaissances concernant les risques et contre-stratégies : [https://transparency.ch/wp-content/uploads/2024/02/FHGR\\_TI-Schweiz\\_Auslandskorruption\\_2024.pdf](https://transparency.ch/wp-content/uploads/2024/02/FHGR_TI-Schweiz_Auslandskorruption_2024.pdf).

<sup>21</sup> Évaluation nationale des risques – National Risk Assessment (NRA) : Rapport sur l'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Suisse. Rapport du groupe interdépartemental de coordination sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GCBF), octobre 2021

<sup>22</sup> Rapport annuel 2023 de la FINMA, p. 55 ss :

[https://www.finma.ch/fr/~/media/finma/dokumente/dokumentencenter/myfinma/finma-publikationen/geschaeftsbericht/20240320\\_finma\\_jb2023.pdf?sc\\_lang=fr&hash=6C647426BFAE58F883D01DD06369ECDD](https://www.finma.ch/fr/~/media/finma/dokumente/dokumentencenter/myfinma/finma-publikationen/geschaeftsbericht/20240320_finma_jb2023.pdf?sc_lang=fr&hash=6C647426BFAE58F883D01DD06369ECDD)

<sup>23</sup>Sources :

<https://www.sif.admin.ch/fr/integrite-place-financiere> ;  
<https://www.finma.ch/fr/documentation/dossier/dossier-geldwaeschereibekaempfung/geldwaescherei-und-sanktionen-2023/>

<sup>24</sup> *Controlling Corruption* (1988) de ROBERT KLITGAARD ; *Discretionary Power and Corruption: The Role of Organizational Context* (années 1990 dans *Public Administration Review*, repris plus tard dans d'autres études) de JAMES L. PERRY & LOIS R. WISE ; *Korruption im öffentlichen Sektor – Studien zur verhaltensorientierten Mikrofundierung von Bestechlichkeit und prosozialem Regelbruch*, DE KRISTINA S. WEISSMÜLLER ; *The dark side of authority: Antecedents, mechanisms, and outcomes of organizational corruption* (2008) de AGUILERA, R. V., & VADERA, A. K. ; *Do Institutions Matter for Corruption? Evidence from Public Investment Projects* (2007 dans *Quarterly Journal of Economics*) de OLKEN, BENJAMIN A. ; *Doing Good by Doing Bad: How Tone at the Top and Tone at the Bottom Impact Performance-Improving Noncompliant Behavior* (2022) de EWELT-KNAUER, SCHWERING ET WINKELMANN (2022), entre autres

<sup>25</sup> Rapport 2019 – *Lobbying in der Schweiz* ; plusieurs rapports annuels plus récents et le site Internet Transparency International Suisse (<https://transparency.ch/fr>)

<sup>26</sup> Stratégie du Conseil fédéral contre la corruption, stratégie du Conseil fédéral de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, stratégie du Conseil fédéral en matière de recouvrement d'avoirs

<sup>27</sup> Le GTID Lutte contre la corruption regroupe tous les organes de l'administration fédérale actifs dans la lutte contre la corruption et y associe le Ministère public de la Confédération en qualité d'observateur.

<sup>28</sup> Membres : Secrétariat général DFI, Office fédéral de la justice (OFJ), Office fédéral de la police (fedpol), Office fédéral de l'armement (armasuisse), Office fédéral du personnel (OFPER), Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et l'Office fédéral des routes (OFROU). Observateur : Ministère public de la Confédération (MPC)

<sup>29</sup> [RS 0.311.55](#) - Convention pénale sur la corruption. Conclue à Strasbourg le 27 janvier 1999. Approuvée par l'Assemblée fédérale le 7 octobre 2005. Instrument de ratification déposé par la Suisse le 31 mars 2006. Entrée en vigueur pour la Suisse le 1<sup>er</sup> juillet 2006 (état le 4 juillet 2018)

<sup>30</sup> Le 24 mars 2020, la Suisse est devenue le 39<sup>e</sup> État signataire de l'engagement de transparence de la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption.

<sup>31</sup> 23.3844 Motion Noser Ruedi. Convention anticorruption de l'OCDE. Renforcement de la mise en œuvre nationale

<sup>32</sup> Un aperçu des recommandations reçues par la Suisse dans le cadre des trois mécanismes d'examen multilatéraux pertinents dans le domaine de la lutte contre la corruption (Convention des Nations Unies contre la corruption, OCDE, GRECO) est disponible à la [page « Corruption »](#) gérée par la division Prospérité et durabilité. L'état de la mise en œuvre est régulièrement mis à jour.

<sup>33</sup> eSubventionen est une plateforme numérique développée par le SG-DFI pour traiter sans rupture de support les processus de subvention.

---

<sup>34</sup> Pour la présente stratégie, le terme « personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif au niveau fédéral » englobe les personnes visées à l'art. 26, al. 1, 3, 4 et 5, de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) : secrétaires d'État, directrices et directeurs d'office, vice-chancelières et vice-chanceliers de la Confédération, secrétaires générales et secrétaires généraux, cheffes et chefs des services d'information des départements, collaboratrices et collaborateurs personnels des cheffes et chefs de département, officiers généraux.

<sup>35</sup> National Risk Assessment (NRA) : la corruption comme infraction préalable au blanchiment d'argent. Rapport du groupe interdépartemental de coordination sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GCBF), avril 2019, p. 7 ss ; Évaluation nationale des risques – National Risk Assessment (NRA) Rapport sur l'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Suisse. Rapport du groupe interdépartemental de coordination sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GCBF), p. 26 ; GAFI (2016), Mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme - la Suisse Rapport du quatrième cycle d'évaluations mutuelles, GAFI, Paris, p. 17, n° 41

<sup>36</sup> Convention des Nations Unies contre la corruption, *Country Review Report of Switzerland, Review by Bangladesh and Sweden of the implementation by Switzerland of articles 5-14 and 51-59 of the United Nations Convention against Corruption for the review cycle 2016-2021*, p. 9 ss, ch. 2.3, recommandation 7 ; GAFI (2016), Mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme - la Suisse Rapport du quatrième cycle d'évaluations mutuelles, GAFI, Paris, p. 243

<sup>37</sup> Le terme « coopération internationale » (CI) est défini au sens large dans l'objectif 4 de la présente stratégie. Il recouvre les domaines de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et de la promotion de la paix figurant dans la stratégie de coopération internationale du Conseil fédéral, ceux visés aux chapitres IV (Coopération internationale, avec des thèmes tels qu'extradition, entraide judiciaire, coopération entre les services de détection et de répression, enquêtes conjointes, etc.) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption ainsi que la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption dans le sport.

<sup>38</sup> « Lutte contre la corruption – Évaluation de la mise en œuvre de l'arrêté du Conseil fédéral du 19 octobre 2008 », rapport du Contrôle fédéral des finances du 27 avril 2018, p. 17 ss ; Convention des Nations Unies contre la corruption, *Country Review Report of Switzerland, Review by Bangladesh and Sweden of the implementation by Switzerland of articles 5-14 and 51-59 of the United Nations Convention against Corruption for the review cycle 2016-2021*, p. 9 ss, ch. 2.3, recommandation 1 ; Rapport d'évaluation du GRECO sur la Suisse, Cinquième cycle d'évaluation, Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs, p. 4, ch. 3

<sup>39</sup> [https://transparency.ch/wp-content/uploads/2024/02/FHGR\\_TI-Schweiz\\_Auslandskorruption\\_2024.pdf](https://transparency.ch/wp-content/uploads/2024/02/FHGR_TI-Schweiz_Auslandskorruption_2024.pdf)

<sup>40</sup> Stratégie du Conseil fédéral contre la corruption 2021-2024, p. 10, objectif 7, Contexte ; *Statistical framework to measure corruption*, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, CAC/COSP/2023/CRP.10, p. 5 ; *Framework to discuss corruption in OECD Economic Surveys*, Documents de travail du Département des Affaires économiques de l'OCDE n° 1666, p. 39, ch. 118 ; Prévention et lutte contre la corruption – Guide à l'usage des PME suisses, Transparency International Suisse, p. 1

<sup>41</sup> DDC – Bonne gouvernance : <https://www.deza.eda.admin.ch/fr/themes-paix-gouvernance-et-equalite>

<sup>42</sup> Transparency International Suisse: <https://transparency.ch/fr/corruption-en-general/>

<sup>43</sup> SECO, Lutte contre la corruption, Informations pour les entreprises : [https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik\\_Wirtschaftliche\\_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/nachhaltigkeit\\_unternehmen/korruptionsbekaempfung/Informationen\\_fuer\\_Unternehmen/Was\\_ist\\_Korruption.html](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/nachhaltigkeit_unternehmen/korruptionsbekaempfung/Informationen_fuer_Unternehmen/Was_ist_Korruption.html)